

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PEZET Albert (arrivée 18h48, à la délibération n°03) - GAULON Nelly - SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - GAYRARD Heidi

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. PRAT Sylvie - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel - BONAFIS Suzanne.

Date de convocation : 5 décembre 2018

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Olivier SIMON est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

INTERCOMMUNALITE

Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 (Rapporteur Djamilia VEDEL)

La Communauté de Communes Carmausin Ségala a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse pour 2018-2021. Un diagnostic territorial a été établi qui a été transmis aux élus.

Par ailleurs, lors de la réforme des rythmes scolaires, il y avait eu de l'incertitude sur la prise en charge du mercredi après-midi qui était tantôt périscolaire ou extrascolaire. Cette incertitude a été levée depuis. Comme beaucoup de communes sont revenues aux 4 jours, il n'a pas été possible de trouver une entente raisonnable sur le carmausin car il y a trop de disparités. Cela n'a pas permis la prise en charge par la 3CS et de plus ce n'est pas une obligation pour l'intercommunalité.

Donc, le mercredi revient à la charge des communes qui percevront directement le financement de la CAF. Le PEDT, qui avait été pris lors de la réforme et qui avait été dénoncé lors du retour aux 4 jours, a été réactivé en Plan Mercredi pour récupérer ce financement supplémentaire. Cela permet d'avoir des actions plus variées auprès des enfants sur ce temps du mercredi.

DELIBERATION 2018/5/01 - RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse cosigné avec la CAF du TARN et la MSA est échu depuis le 31 décembre 2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Communauté de Communes du Carmausin Ségala assure la gestion de ce contrat au niveau intercommunal dans lequel figurent des actions communales et communautaires.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé de :

- solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de 4 ans (2018-2021),
- maintenir les services existants pendant la durée du contrat,
- accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour établir un diagnostic territorial et élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes, aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité de conseil à Mme MIELO Maryline, Trésorière

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les trésoriers, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations donnent alors lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable.

DELIBERATION 2018/5/02 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE SA MISSION DE CONSEIL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Mme Maryline MIELO est nommée receveur municipal depuis le 1er mars 2018,

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Mme Maryline MIELO de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par les trésoriers en poste,

CONSIDERANT que par courrier en date du 5 novembre 2018, Mme Maryline MIELO a accepté d'exercer la mission d'assistance et de conseil des services de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux en sa qualité de receveur municipal,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Mme Maryline MIELO une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à titre personnel à Mme Maryline MIELO Maryline, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux,
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme Maryline MIELO pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 6225 – chapitre 011.

Subvention exceptionnelle (Rapporteur Djamila VEDEL)

Le FabLab de Carmaux qui est basé à l'Art'Air de Fontgrande a organisé le samedi 17/11 le 1er championnat du Tam de Minecraft à la Cyberbase de Carmaux. Cette association nous avait sollicité pour avoir une subvention. En bureau, les élus avaient estimé que c'était une manifestation intéressante et qui était directement tournée vers les

jeunes. Minecraft est un jeu numérique, très populaire chez les jeunes, de type construction de Lego virtuel 3D. Une subvention de 100 € avait été annoncée.

Oliver SIMON souligne que grâce aux subventions acquises, cette manifestation a été entièrement gratuite. Malgré la 1ère manifestation des « gilets jaunes » sur les 89 inscrits, 81 jeunes ont participé. Djamilia VEDEL indique qu'un enfant de Saint-Benoît a été premier du parcours ludique. Samedi 17 novembre a eu lieu le championnat du Tarn de Minecraft à la Cyberbase de Carmaux, organisé par l'association du FabLab de Carmaux.

DELIBERATION 2018/5/03 - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FABLAB

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association FabLab Carmaux pour une aide financière afin d'organiser le championnat du Tarn de Minecraft au Pôle Numérique de Carmaux. le samedi 17 novembre 2018.

Compte tenu de ce rassemblement festif et convivial, à destination des enfants et des familles, autour de la pratique artistique et ludique du jeu numérique « Minecraft », Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande et de leur allouer une subvention exceptionnelle de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- ◆ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association FabLab de Carmaux
- ◆ en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Créances éteintes et irrécouvrables (Rapporteur Jean-Marc CINTAS)

Vu l'impossibilité de la part de Monsieur le Trésorier de recouvrer des produits du budget principal correspondant à :

- 420,08 € de créances éteintes pour des particuliers en surendettement pour l'exercice 2015
- 1 114,03 € de créances irrécouvrables pour des particuliers en surendettement pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015

DELIBERATION 2018/5/04 - CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL 2018 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'impossibilité de la part de Monsieur le Trésorier de recouvrer des produits du budget principal correspondant à :

- 420,08 € de créances éteintes pour les exercices 2015
- 1 114,03 € de créances irrécouvrables pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- ◆ l'admission en non-valeur des titres de recette dont le montant s'élève à :
- ◆ 420,08 € de créances éteintes pour les exercices 2015
- ◆ 1 114,03 € de créances irrécouvrables pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015
- ◆ d'inscrire ces dépenses de 420,08 € à l'article 6542 et de 1114,03 € à l'article 6541 du budget principal

AFFAIRES GENERALES

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (Rapporteur Djamilia VEDEL)

Afin de répondre à ces obligations, la commune a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services Service de Santé au Travail (SPSTT). A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail. Carole GAILLARD et Djamilia VEDEL ont participé aux travaux d'élaboration.

Cela représente une photographie à l'instant T mais c'est évolutif suivant de nouveaux risques identifiés ou une réorganisation fonctionnelle ou opérationnelle au sein de la collectivité. Ce document a été approuvé par le CT/CHSCT du Centre de Gestion

Bertrand COUTOULY souligne qu'il n'a pas trop su positionner le poste du technicien, administratif ou technique.

L'assistant de prévention est chargé de suivre ce document et doit le mettre à jour en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le Conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

DELIBERATION 2018/5/05 - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 18 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le règlement général sur la protection des données européen de 2016, dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

Au regard des moyens dont la collectivité dispose et des obligations légales de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la collectivité dans cette démarche.

DELIBERATION 2018/5/06 - ADHESION AU SERVICE « RGPD » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité,

la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn. En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget.

Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les changements qui vont intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019 concernant la révision des listes électorales :

Création d'un répertoire électoral unique (REU) : la révision des listes annuelles est supprimée et les listes électorales sont extraites d'un répertoire électoral unique et permanent, tenu par l'Insee.

Assouplissement des conditions d'inscription sur les listes électorales : les personnes non domiciliées dans la commune peuvent s'inscrire sur les listes électorales lorsqu'elles ont figuré 2 années de suite (contre 5 actuellement) au rôle des contributions directes communales. Ces dispositions s'appliquent également aux gérants ou associés majoritaires ou unique d'une société figurant au rôle.

Rôle du Maire : les compétences des commissions administratives sont transférées au Maire. Le Maire est chargé de :

- Statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales dans un délai de 5 jours à compter du dépôt de la demande ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent pas les conditions d'inscription à l'issue d'une procédure contradictoire. (Ces décisions prises par le Maire sont notifiées par écrit aux électeurs et à l'Insee dans un délai de 2 jours).

La création des commissions de contrôle : les commissions administratives seront remplacées par les commissions de contrôle.

Composition : Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste.

Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Sa composition est rendue publique.

Rôle : La commission de contrôle statuera sur les recours administratifs préalables précités.

Cette commission s'assurera également de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle aura accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle pourra, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions d'inscription et de radiation prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radiera un électeur, sa décision sera soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission sera notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'INSEE.

Sont désignés : Mmes-MM. Liliane LECHARBAU, Daniel ROQUES, Hubert BERGAMINO, Bertrand COUTOULY, Suzanne BONAFIS

QUESTIONS DIVERSES

Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Fontgrande (APEEF)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée le changement de bureau de l'APEEF le 16 octobre 2018. Le nouveau bureau propose la vente d'un calendrier et l'organisation d'un loto le 16 février 2019.

Mouvement des gilets jaunes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur le mouvement des « gilets jaunes » avec une situation quasiment inextricable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le dépôt en Mairie d'un cahier de doléances, proposé par l'Association des Maires Ruraux.

Les débats se sont tenus sur la confusion qui règne sur les modalités d'organisation et sur la multitude des revendications des « gilets jaunes ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 07 minutes.